

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.106

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 27 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

21 Octobre 1994

21 Octobre 1994

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

MM. BARON, BENOIT, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. RAULT, REVOLAT et SABATHIER, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme MONTRON par M. MOST  
Mme FONTAN par M. LE GUEUT  
M. MUSSETTI par M. MONNARD  
Mme PARROU par M. BERLAND  
M. POTENNEC par Mme PELTIER  
M. QUENTIN par M. REVOLAT

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO, COASSIN, MARCONI, MOULINEAU et TAP

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 21  
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Aliéantion d'une partie de l'Allée des Eperailles au profit de la Coopérative Régionale

**VOTE** : UNANIMITE

Par promesse en date du 19 août 1994, la Coopérative Régionale de Saintes, s'est engagée à acquérir auprès de la Ville une partie de l'allée des Epéailles déclassée à savoir : 21m2.

Cette aliénation a lieu moyennant la somme de 1.050F. Il est précisé que l'acquéreur prendra en charge la totalité des frais relatifs à la procédure de déclassement, ainsi que les frais de notaire et de géomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu la promesse d'achat en date du 19 août 1994 de la Coopérative Régionale,
- Vu le plan des lieux,
- Vu l'avis de la commission des permis de construire,
- Considérant que cette partie de l'allée des Epéraisilles déclassée n'est d'aucune utilité pour la Ville,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'aliéner au profit de la Coopérative Régionale de Saintes ayant son siège social 3 rue du Docteur JEAN 17100 SAINTES, une parcelle de terrain de 21m<sup>2</sup>, issue du déclassement d'une partie de l'allée des Epéraisilles, moyennant la somme de MILLE CINQUANTE FRANCS (1.050F.)
- de mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à ces acquisitions et notamment ceux de la procédure de déclassement.
- de désigner Me PLANTIVE, Notaire à ROYAN pour la rédaction de l'acte authentique,
- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours à la date de la réalisation de la vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 7 Novembre 1994**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général,**

**A. LARRAIN**